CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DU 3 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux le 3 février à 18h30, le conseil municipal de la commune de Fourchambault, dûment convoqué le 28 janvier 2022 s'est réuni en session ordinaire à la Maison du Peuple, sous la présidence de M. Alain HERTELOUP, maire

Présents : MM. Mmes Alain HERTELOUP, Danièle LOREAU, Pascal RENARD, Isabelle LACORNE, Gilles JACQUET, Catherine CHEVALIER, Lysiane HAINAUT, René CORBEAU, Jean-Marc MATHIOS, Monique RABIOT, Jean-Louis LAURIN, Patrick TOLLET, Olivier CASANAVE, Lysianne DUGENNE, Estelle BRIZARD, Gérald FONTAN, Maryse GOUNOT, Michel JOLLIN, Annie CHAMPONNIER, Cédric PRUVOT

Pouvoirs - Excusés : Alain PROUKHNITZKY (pouvoir à Pascal RENARD), Jean-Louis MICHOT (pouvoir à Jean-Louis LAURIN), Véronique LECLERCQ (excusée), Karine SIMONIN (pouvoir à Lysianne DUGENNE),

Absents : Estelle MARTI (absente), Stéphane SOMAZZI (absent), Anaïs LYON (absente)

Nombre de conseillers municipaux :	En exercice : 27	Présents : 20	
	Pouvoirs : 3	Excusée : 1	Absents : 3

En préambule du conseil, M. le maire souhaite la bienvenue à Mme Maryse GOUNOT qui intègre le conseil municipal en remplacement de M. Paul VANDENSCHRICK.

1. Désignation du secrétaire de séance

Jean-Louis LAURIN est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal 7 décembre 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Débat d'Orientation Budgétaire 2022

M. JACQUET présente le rapport d'orientation budgétaire, document disponible à l'accueil de la Mairie et sur www.ville-fourchambault.fr. Ce document a un intérêt stratégique et politique, mais revêt aussi un caractère technique. La commune devrait générer une CAF (capacité d'autofinancement) proche de 350 000 € en 2021 qui permettra d'investir en 2022. Il sera important de veiller à la maintenir compte-tenu de projets d'investissements importants.

Lors de sa présentation, M. JACQUET fait part du fort investissement financier de l'Etat pour palier la crise sanitaire. Il mentionne également la forte augmentation attendue du prix du gaz en 2022. D'ailleurs, il donne la parole à M. CASANAVE qui confirme que le prix du mégawatheure du réseau de chaleur est passé de 32 € à 57 € mais qu'en l'absence du réseau de chaleur ce prix serait de 96 € le mégawatheure. Ce dernier complète ses propos en citant quelques causes de l'augmentation du prix du gaz, à savoir un stockage qui n'a pas été réalisé correctement par les pays producteurs, des hivers froids, les maintenances des plateformes pétrolières. Pour Fourchambault, c'est un surcoût probable de 55 000 € par an.
Quant à l'électricité, c'est une hausse seulement de 6% attendue, rendue possible grâce à un groupement d'achat du SIEEEEN.
D'ailleurs, M. le maire commentant la courbe des dépenses d'électricité se réjouit de cette dépense maitrisée et rappelle les critiques lorsque la commune avait fait le choix d'éteindre les lumières de la ville à une certaine heure.

M. JACQUET informe d'une recette supplémentaire future concernant la mise en place d'une taxe sur l'incinération des ordures ménagères. En effet, poursuit M. le maire, c'est une taxe qui sera perçue par la commune en fonction du tonnage incinéré par l'usine d'incinération. Il serait attendu entre 67 000 et 70 000 €. Il ajoute que le tri des recyclables va être effectué à Bourges. L'usine va s'équiper d'un four supplémentaire permettant de doubler sa capacité de brûlage tout en respectant l'environnement.

Avant de conclure cette présentation, M. JACQUET indique que c'est la première fois que le DOB est présenté sous forme de diaporama, plus compréhensible, selon lui par rapport à celui préparé par le Cabinet SIMCO.

M. le maire demande à l'assemblée si la compréhension dudit document est claire ajoutant que ce n'est pas toujours évident de s'approprier un tel document. Il rappelle que c'est un débat d'orientation budgétaire et que par conséquent ce rapport ne se vote pas.

Mme CHAMPONNIER s'interroge sur l'impact financier auquel la commune aurait été confrontée si elle n'avait pas eu recours à l'emprunt il y a deux ans.
M. JACQUET répond que celui-ci permet de conserver un fonds de réserve évitant ainsi qu'il soit sinistré.
Ce à quoi M. le maire ajoute que sans emprunt, la commune aurait moins investi. Il prend l'exemple des entreprises qui possèdent un capital social. Il précise également que le recours à l'emprunt était très intéressant par rapport au taux très dérisoire du moment (0,76 %).
M. JACQUET précise que ce taux est en dessous de l'inflation.

M. le maire ajoute qu'il est nécessaire et indispensable d'avoir recours aux subventions afin de ne pas endetter la commune. Il indique également que des emprunts vont se terminer au cours du prochain mandat. Il note que les emprunts d'aujourd'hui sont aussi les dettes de demain.

M. JOLLIN constate que les départs d'agents non remplacés à ce jour contribuent à préserver le budget et maintenir le fonds de réserve autour de 900 000 €.

Ce que confirme M. JACQUET en précisant que ce sont des éléments conjoncturels qui contribuent à maintenir un budget sain.
M. le maire tient à préciser que ce sont des dépenses en moins pour le moment, le poste de DGS n'ayant pas encore été pourvu. Revenant sur le remplacement de M. Baudin, il souligne une réorganisation en interne avec un recrutement probable à venir. Quant au recrutement d'un autre policier municipal, M. le maire n'y est pas favorable et rappelle qu'une réflexion est en cours sur le projet d'une police intercommunale mais qu'en raison de problématiques propres à chaque collectivité, cette proposition demeure à l'étude.
Toutes ces raisons influencent donc favorablement le fonds de réserve.

Enfin, M. le maire remercie les chefs de service et les agents qui contribuent au maintien du bon fonctionnement de la mairie.

Puis, M. JOLLIN donne lecture de la déclaration suivante sur le DOB 2022 :
« Suite à la dernière réunion de la commission des finances et malgré les incertitudes évoquées sur les perspectives à venir qui ont été débattues, il n'apparaît pas de remarques significatives de notre part. Nous partageons les éléments de contexte économique que vous présentez dans votre rapport. Le plus inquiétant est sans doute ce que vous évoquez sur les traits principaux du contexte général dans lequel nous avons à élaborer le projet de budget 2022.
Ce sont des éléments factuels, bien évidement la conjoncture générale reste très marquée par les conséquences de la crise sanitaire, et de la crise économique qu'elle aggrave ; nous avons eu l'occasion d'en parler depuis plus d'un an. Nous nous retrouvons aujourd'hui dans un cadre de plus en plus directif de l'Etat dont les réformes successives mettent à mal le

principe de libre administration des collectivités locales, notamment leur autonomie fiscale et financière.

Depuis des années (et nous n'avons cessé de le dénoncer), les gouvernements successifs (et celui-là en a remis une sacrée couche) mettent à mal les finances locales, et surtout le principe (pourtant constitutionnel) de libre administration des collectivités locales, et notamment leur autonomie financière.

La suppression de la taxe d'habitation se traduit, clairement, par une perte de souveraineté des conseils municipaux. Et encore, le bloc communal n'est pas le plus à plaindre ! Nous avons en effet récupéré, en « compensation », la taxe foncière du Département. Et donc nous conservons la possibilité de voter des taux de fiscalité, nous gardons la possibilité de lever l'impôt. Les Départements, eux, ont quasiment, totalement perdu cette possibilité puisque, pour eux, c'est désormais une fraction de la TVA, allouée par l'Etat, qui est censée compenser la perte de la taxe foncière. Donc oui, les réformes successives de la fiscalité locale ont progressivement « corseté » les marges de manœuvre financière des collectivités, dont les recettes sont désormais très encadrées. Cela pose un vrai problème, et notamment un problème de démocratie puisque les choix politiques différents supposent des choix budgétaires différents, donc des marges de manœuvre budgétaires bien réelles.

Le problème c'est que cela risque bien d'être encore pire à l'avenir avec les mesures du PLF 2022 concernant les collectivités locales, avec un Etat davantage prescripteur sur les recettes, avec un encadrement strict, par la loi, de l'évolution de nos dépenses, de l'affectation de nos recettes, et de l'état de notre endettement. Un jour, ce sera le Préfet qui élaborera le budget municipal, comme ça ce sera plus clair. Et on n'aura plus besoin d'élus municipaux, une simple équipe de fonctionnaires bien formés suffira à gérer la Mairie.

Vous le savez, pour notre part nous défendons une vraie réforme de la fiscalité locale redonnant de l'air aux collectivités pour répondre aux besoins de la population, avec des impôts locaux plus progressifs selon les revenus des ménages, avec la mise à contribution des richesses créées sur le territoire, avec la taxation des actifs financiers des grandes entreprises, etc…

Mais c'est ici un débat national, que nous sommes pour notre part bien décidés à faire grandir dans le cadre du grand moment démocratique que devrait constituer l'élection Présidentielle de cette année.

Un élément que nous ne devons pas négliger et qui pénalisera les contribuables malgré tout, concernant les recettes, certes, il n'y a pas d'augmentation des taux de la taxe foncière. Sauf que, les éléments qui ont été transmis par le conseil d'Agglo, s'orientent sérieusement vers une augmentation des impôts à l'Agglo, et notamment par la mise en place d'une Taxe Foncière d'Agglo (qui n'existe pas jusqu'à présent) en tout cas c'est une piste sérieusement envisagée. Donc on maintient les taux aujourd'hui à Fourchambault, mais on les augmentera demain à l'agglo. Tout cela, de toute façon, se retrouvera sur la même feuille d'impôts…

Pour conclure, et en fonction des éléments dont nous disposons, malgré une baisse des dotations d'Etat et les différents paramètres qui nuisent au bon équilibre financier des communes ; l'impact sur nos finances est néanmoins temporairement maîtrisé. Grace à un fond de réserve assez conséquent de plus de 910 000 euros, cela nous permet de réaliser les principaux investissements identifiés. Avec un endettement faible le recours à l'emprunt peut se faire raisonnablement pour le futur, et c'est bien là une note positive par les temps qui courent. »

M. JACQUET revient sur l'augmentation exponentielle de l'électricité. Il déplore le libéralisme européen qui pénalise EDF et estime que ce libéralisme a provoqué une cacophonie au niveau des tarifs d'électricité. Il ajoute que la commune de Fourchambault est chanceuse car le SIEEEN en créant un groupement d'achat permet de maintenir une certaine stabilité des prix. D'ailleurs, certaines communes sont en train de tirer la sonnette d'alarme car elles vont subir une augmentation importante du prix du gaz et de l'électricité faute de bénéficier d'un groupement d'achat.

M. JOLLIN ajoute que des fournisseurs d'électricité d'énergie sont en train de déposer le bilan.

M. le maire, pour conclure de façon optimiste, souligne qu'on peut être impressionné par le montant du fonds de réserve de 900 000 € mais rappelle que la rénovation du quartier de la Brasserie est un projet d'investissement onéreux et qu'il en est de même pour le projet de rénovation de l'école maternelle Romain Rolland. Il souligne l'impossibilité de maîtriser l'augmentation catastrophique des matières premières à base de pétrole, de même pour la filière du bois. De ce fait, il conviendra donc de poursuivre une gestion financière serrée.

M. le maire remercie les élus et les services pour leur investissement dans ce travail.

4. Subvention d'équilibre du Centre Communal d'Action Sociale 2022 : modification

Mme LOREAU rappelle que le conseil municipal s'est prononcé favorablement en décembre 2021 sur l'octroi d'une subvention pour le CCAS de 330 000 €. Or, il s'avère que la somme de 315 000 € est jugé suffisante pour être inscrite au budget du CCAS.

M. JOLLIN souligne que ce n'est pas une économie mais plutôt une non dépense pour la commune.
M. le maire se félicite de la bonne gestion financière du CCAS mais reste prudent au regard de la population fourchambaultaise et préfère donc rester vigilant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le versement de la subvention de 315 000 € au CCAS de Fourchambault ; montant jugé suffisant pour mener à bien les missions du CCAS en 2022.

5. Aménagement de sécurité aux abords du collège Paul Langevin, rue Dufaud : demande de financement

- **Dotation d'Equipement des Territoires ruraux DETR 2022**
- **Dotation Cantonale d'Equipement du Conseil Départemental de la Nièvre**

M. RENARD informe que la rue Dufaud dessert le collège Paul Langevin et communique directement sur le quartier de la Brasserie. Le collège public de Fourchambault est le plus important du département de la Nièvre par son nombre d'élèves d'environ 700. Les travaux de mise en sens unique et d'élargissement des trottoirs ont été réalisés à l'été 2021 et ont permis de sécuriser les déplacements des différents usagers (piétons, cyclistes, automobilistes et transports en commun).

Il s'agit de poursuivre la sécurisation des abords du collège en aménageant un cheminement piéton allant du parvis au parking du gymnase. Le trottoir sera élargi afin de fluidifier les entrées et sorties des collégiens, la pose de barrières identiques à celles existantes permettra de sécuriser le parcours. De plus des espaces végétalisés seront répartis sur l'ensemble de l'aménagement.

Le parking situé devant le collège sera également traité afin de supprimer le stationnement anarchique. La création de 25 places de stationnement dont une pour les personnes à mobilité réduite et d'une voie d'accès de faible largeur permettront de limiter les stationnements dangereux.

M. le maire indique que le conseil départemental s'est déjà prononcé pour l'attribution de la DCE à hauteur de 20 000 €. De plus, il souligne que la rue Dufaud s'est embellie à la grande satisfaction des riverains mais note un peu d'indiscipline de la part des parents d'élèves de l'école du Chasnay.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement,
- D'autoriser M. le maire à déposer les demandes de subvention auprès des financeurs identifiés ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT :

Nature des dépenses	Montant	Nature des subventions Recettes	Montant
Maîtrise d'œuvre Travaux	7 000 € 85 000 €	- DETR - DCE - Part communale	53 000 € 20 000 € 19 000 €
TOTAL	92 000 €	TOTAL	92 000 €

6. Aménagement de sécurité, carrefour de la rue Gambetta et de la rue François Mitterrand : demande de financement

. Dotation d'Equipement des Territoires ruraux DETR 2022

M. RENARD rappelle qu'en 2016 des aménagements de sécurité ont été réalisés sur les rues Gambetta et du 4 Septembre, artère majeure de la commune qui relie les quartiers de la « Brasserie » et de la « Fonderie » et qui concentre la quasi-totalité des équipements publics en son centre.

Lors de ces aménagements le carrefour de la rue Gambetta et la rue François Mitterrand situé à proximité de plusieurs établissements publics qui sont l'école élémentaire du Vieux Moulin, le restaurant scolaire, la salle polyvalente, un cabinet médical ainsi que le lycée professionnel « Pierre Bérégovoy » et la maison de retraite « Les verdiaux » avait été sécurisé par la pose de coussins dits « berlinois ».
Force est de constater que cela n'est pas satisfaisant en termes de sécurité et qu'il y a lieu de créer un aménagement de sécurité plus performant en réalisant un plateau surélevé qui englobera la totalité du carrefour.
Cet aménagement permettra de limiter la vitesse excessive de certains automobilistes et d'assurer la sécurité des piétons et des élèves au droit des établissements ainsi que l'accès aux différents « arrêt de bus » situés sur cet axe.

M. JOLLIN rappelle que la présence de plateau est soumise à la pose de panneau « 30 ». Il s'interroge sur le fait que dans ce secteur se trouve plusieurs plateaux donc plusieurs limitations de vitesse différentes.
M. RENARD explique que pour un confort visuel et sécuritaire, ce secteur sera homogénéisé et réglementé à 30 km heure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement,
- D'autoriser M. le maire à déposer les demandes de subvention auprès des financeurs identifiés ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT :

Nature des dépenses	Montant	Nature des subventions Recettes	Montant
Travaux de mise en sécurité	22 717 €	DETR Part communale	13 300 € 9 417 €
TOTAL	22 717 €	TOTAL	22 717 €

7. Acquisition d'un désherbeur de chemin : demande de financement

- **Dotation d'Equipement des Territoires ruraux DETR 2022**

M. RENARD rappelle que la ville de Fourchambault s'est engagée, depuis plusieurs années, à la valorisation et à la préservation de ses espaces verts. Dans la continuité d'application de méthodes alternatives au désherbage chimique, notre collectivité souhaite faire l'acquisition d'un porte-outil désherbeur de chemins et allées sablées, permettant ainsi d'améliorer la qualité de notre entretien des chemins sablés, des allées du cimetière ou encore des pistes d'athlétisme des stades Robert Bacquelin et Jacques Delarras.

L'achat de ce porte-outil désherbeur de chemins se ferait pour un montant de 7 860 € TTC, conformément au devis sollicité auprès de l'entreprise Alabeurthe.

Ce dispositif d'achat est centré sur l'entretien des terrains de sport de plein air et des cimetières, lieux qui concentrent généralement les plus grandes difficultés pour supprimer l'usage des produits phytosanitaires.

M. JOLLIN se rappelle qu'un désherbeur a déjà été acheté par la commune, il y a quelques années et souhaite savoir si ce nouvel investissement constitue un remplacement.
M. MISTRETTA précise que ce nouveau désherbeur est plus moderne et répond à un usage plus efficace et facilite le travail des agents. Cet outil vient en complément de l'autre qui fonctionne toujours et est régulièrement utilisé.
Comme le précise M. le maire, la commune étant toujours en zéro phyto, les surfaces sont donc traitées mécaniquement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement,
- D'autoriser M. le maire à déposer les demandes de subvention auprès des financeurs identifiés ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT :

Nature des dépenses	Montant	Nature des subventions Recettes	Montant
Acquisition matériel	6 550 €	- DETR - Part communale	3 275 € 3 275 €
TOTAL	6 550 €	TOTAL	6 550 €

8. Amortissements : détermination de la durée : modification

Vu le décret n°93-523, article 1 du 13 juin 1996,

Vu l'article L2321-2 du CGCT indiquant les dispositions d'amortissement pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, ainsi que les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieur à ce seuil,

Vu les délibérations municipales en date du 24 mai 2007 et du 20 juin 2016 concernant la détermination de la durée des amortissements,

M. le maire rappelle que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées, pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur,

Considérant la nécessité d'intégrer et de fixer le barème d'une nouvelle immobilisation corporelle,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'intégrer et fixer le barème suivant à la liste initiale pour une immobilisation corporelle, à savoir :

- Acquisition d'un immeuble : 50 ans

9. Commissions municipales et désignation de leurs membres : modification

Vu le code général des collectivités et notamment son article L2121-22 ;

Vu la délibération municipale n°2020-25 en date du 25 juin 2020 relative à la constitution des commissions municipales et de la désignation de leurs membres ;

M. le maire informe que compte tenu de l'intégration d'une nouvelle conseillère municipale suite à la démission d'un conseiller municipal, Mme Maryse GOUNOT va siéger dans les commissions du Personnel, Urbanisme et Habitat, Sécurité Publique et Associations et Tourisme.

Ce dernier informe également qu'en raison du recrutement d'un conseiller municipal au SIEEEN et de ses missions exercées en tant que conseiller dans une commission municipale de cette même instance, c'est Mme Isabelle LACORNE qui lui succèdera au sein de la commission « Infrastructures réseau véhicule électrique ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la modification de la liste des membres.

COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA MUNICIPALES PERMANENTES

Commission du Personnel
Délibération du 25 juin 2020
Alain HERTELOUP
D. LOREAU
JL MICHOT
C. CHEVALIER
P. RENARD
M. RABIOT
G. FONTAN
JL LAURIN
C. PRUVOT
M. GOUNOT

Commission des Finances
Délibération du 25 juin 2020
Alain HERTELOUP
G. JACQUET
P. RENARD
JM MATHIOS
JL MICHOT
M. RABIOT
JL LAURIN
G. FONTAN
A. LYON
C. PRUVOT

Commission des Affaires Culturelles/Festivités
Délibération du 25 juin 2020
Alain HERTELOUP
L. HAINAUT
JL LAURIN
V. LECLERCQ
I. LACORNE
D. LOREAU
S. SOMAZZI
A. CHAMPONNIER

Commission Sports et Santé
Délibération du 25 juin 2020
Alain HERTELOUP
R. CORBEAU
E. MARTI
L. HAINAUT
A. PROUKHNITZKY
S. SOMAZZI
M. JOLLIN

Commission Urbanisme et Habitat
Délibération du 25 juin 2020
Alain HERTELOUP
G. JACQUET
P. RENARD
JM MATHIOS
JL MICHOT
M. RABIOT
JL LAURIN
G. FONTAN
O. CASANAVE
M. JOLLIN
M. GOUNOT

Commission Travaux, transition énergétique, Circulation, sécurité routière
Délibération du 25 juin 2020
Alain HERTELOUP
P. RENARD
D. LOREAU
JM MATHIOS
JL MICHOT
JL LAURIN
O. CASANAVE
G. JACQUET
I. LACORNE
C. CHEVALIER
M. JOLLIN

Commission Associations, tourisme
Délibération du 25 juin 2020
Alain HERTELOUP
C. CHEVALIER
D. LOREAU
G. FONTAN
K. SIMONIN
E. BRIZARD
L. DUGENNE
L. HAINAUT
A. CHAMPONNIER
M. GOUNOT

Commission Education
Délibération du 25 juin 2020
Alain HERTELOUP
A. PROUKHNITZKY
D. LOREAU
I. LACORNE
E. MARTI
P. RENARD
E. BRIZARD
A. LYON
A. CHAMPONNIER

Commission Sécurité Publique
Délibération du 25 juin 2020
Alain HERTELOUP
P. RENARD
K. SIMONIN
L. DUGENNE
O.CASANAVE
M. JOLLIN
M. GOUNOT

Commission gestion durable des espaces naturels, de leur aménagement et de leur sécurité
Délibération du 25 juin 2020
Alain HERTELOUP
I. LACORNE
D. LOREAU
JM MATHIOS
P. TOLLET
G. JACQUET
E. MARTI
K. SIMONIN
A. CHAMPONNIER

Commission paritaire du marché dominical Dynamique commerciale et animation
Délibération du 25 juin 2020
Elus
Alain HERTELOUP
P. TOLLET
M. RABIOT
K. SIMONIN
L. DUGENNE
I. LACORNE
S. SOMAZZI
C. PRUVOT
Autres membres
Jean-Pierre CIRON
Catherine BERTHE
Hervé ALLARD
Sandrine DESCHAMPS
Micheline COLTEL
Christian COLTEL
Patrick LEFEBVRE

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES INSTANCES EXTERIEURES

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

GIP-e-bourgogne
Délibération du 25 juin 2020
Titulaire : Alain HERTELOUP Suppléant : Gilles JACQUET

Syndicat Mixte Ouvert (SYMO) pour la restauration scolaire
Délibération du 25 juin 2020
Titulaires JL MICHOT P. TOLLET **Suppléants** R. CORBEAU A. PROUKHNITZKY

Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement de la Nièvre
Délibération du 25 juin 2020
ENERGIE Titulaire : P. RENARD Suppléant : P. TOLLET ***INFRASTRUCTURES RESEAU VEHICULE ELECTRIQUE*** I LACORNE ***ECLAIRAGE PUBLIC*** P. RENARD **GAZ** P. TOLLET

Etablissements publics administratifs

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
Titulaire : M. Alain HERTELOUP

Commission Intercommunale pour l'accessibilité - Communauté d'Agglomération de Nevers
Délibération du 25 juin 2020
Danièle LOREAU

SDIS
Alain HERTELOUP

Etablissements publics locaux d'enseignement

Lycée Professionnel Pierre BEREGOVOY
Délibération du 25 juin 2020
A. PROUKHNITZKY L. DUGENNE

Collège Paul LANGEVIN
Délibération du 25 juin 2020
E. MARTI P. RENARD

Ecoles du RIAU
Délibération du 25 juin 2020
A. PROUKHNITZKY I. LACORNE

Ecole primaire des Chevillettes
Délibération du 25 juin 2020
A. PROUKHNITZKY I. LACORNE

Associations

Centre Social
Délibération du 25 juin 2020
V. LECLERCQ L. HAINAUT

Comité des Œuvres Sociales (COS)
Délibération du 25 juin 2020
Alain HERTELOUP M. RABIOT

Divers

Commission Locale d'information et de surveillance de l'Unité d'Incinération de déchets ménagers et assimilés à Fourchambault
Délibération du 25 juin 2020
Titulaire : Alain HERTELOUP

Porte drapeaux
Délibération du 25 juin 2020
L. DUGENNE

Correspondant défense
Délibération du 25 juin 2020
JL LAURIN

Conseil d'Administration du CCAS
Délibération du 25 juin 2020
Titulaires D. LOREAU R. CORBEAU M. RABIOT C. PRUVOT V. LECLERCQ C. CHEVALIER JL RABIOT M. PELLE C. ROUX MF BERAT

Commission d'Appel d'Offres (CAO)
Délibération du 25 juin 2020
Titulaires JL MICHOT P. RENARD O. CASANAVE M. RABIOT M. JOLLIN **Suppléants** JM MATHIOS G. JACQUET JL LAURIN C. PRUVOT

Correspondant défense
Arrêté du 5 octobre 2020
JL LAURIN

Représentant au CT et au CHSCT commune et CCAS
Arrété du 12 août 2020
Titulaires A. HERTELOUP D. LOREAU P. RENARD M. RABIOT
Suppléants C. CHEVALIER JL MICHOT JL LAURIN L. HAINAUT

Représentant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
Conseil Communautaire du 22 juillet 2020
Titulaires M. RABIOT R. CORBEAU
Suppléants P. TOLLET AM SANTORO

10. Don d'ouvrages de la médiathèque

Mme HAINAUT rappelle que plusieurs opérations de destructions d'ouvrages appartenant à la médiathèque ont été autorisées lors de précédents conseils municipaux.

Dans le cadre d'une bonne gestion du fonds des ouvrages de la médiathèque Alexandre Breffort, il est nécessaire de procéder à un tri.

Les ouvrages, ci-dessous, seront donnés à des associations :

- 62 romans jeunesse
- 14 bandes dessinées jeunesse
- 131 romans « adulte »
- 92 documentaires « adulte »
- 11 albums de Kamashibaïs
- 21 revues

Les livres concernés sont des ouvrages usés, défraîchis, obsolètes dont l'actualité est périmée, inadéquats face aux attentes des publics. Ils seront supprimés de la base informatique et remis aux membres de l'association ANAR 58 ou recyclés selon leur état.

M. le maire s'interroge sur ce qu'est un Kamashibaïs.
Mme HAINAUT explique que ce sont des livres d'animations japonais régulièrement utilisés par les bénévoles de Lire et faire lire et très appréciés des enfants.

A son tour, M. JOLLIN demande si ces ouvrages ne pourraient pas alimenter les boîtes à livres.

Mme HAINAUT répond que la finalité est plutôt d'en faire profiter d'autres bibliothèques ou des associations qui en ont davantage besoin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le don d'ouvrages proposés ci-dessus.

11. Règlement espaces verts et voirie

Mme LACORNE informe que le règlement présenté est la version amendée lors de précédentes réunions. Elle rappelle que ce document s'est appuyé sur le règlement sanitaire départemental et qu'il sera opposable auprès des administrés, les renseignant ainsi sur ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ledit règlement.

12. Questions diverses

M. le maire fait part des informations suivantes :
. La commune va être contrainte de prendre attache auprès d'un avocat concernant une affaire l'opposant à un administré se plaignant de l'ombrage excessif de peupliers appartenant à la collectivité, malgré un élagage ponctuel.
M. MATHIOS précise que si les arbres ont été plantés à distance réglementaire, la commune serait dans son bon droit.

. Une pollution du Riau s'est produite à la fin du mois de décembre mettant en cause l'usine d'incinération. Le dossier est suivi par la DREAL et la police de l'eau. Les terres polluées ont été extraites (entre la cuve et la digue). Il n'y a pas de pollution des eaux souterraines. L'analyse des impacts est en cours.
M. JOLLIN s'étonne que la commune n'ait pas été informée officiellement de cette pollution ; lui-même ayant été interpellé par des administrés. Il souligne l'importance de communiquer à ce sujet.
M. le maire indique au contraire qu'il a été personnellement prévenu par les Pompiers. Se rendant sur place, il a pu constater que sa présence a surpris le directeur du site ainsi que les gendarmes ; l'usine étant un lieu privé. Néanmoins, il tient à rappeler que siégeant à la commission d'incinération de cet établissement, il est de son devoir en tant que maire d'être informé d'un risque potentiel de pollution sur la commune.
M. JOLLIN estime que l'entreprise doit être irréprochable en matière d'environnement comme il est demandé aux administrés citant comme exemple l'interdiction faite aux administrés de faire des vidanges sur les trottoirs.
Le plus grave, selon lui, « c'est le manque d'information, voire la dissimulation de l'information ».
M. le maire consent que s'il n'avait pas été contacté par les Pompiers, celui-ci n'aurait pas été informé de cet incident.

La séance est levée à 20h20

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis LAURIN